

Vous trouverez ci-dessous quelques possibilités de réponses à l'avis sur le projet d'arrêté. Celles-ci ne sont pas exhaustives, vous pouvez les améliorer et faire les ajouts que vous souhaiteriez y voir.

Mettez-moi en copie de ses ajouts qui profiterons à tous.

**Je suis défavorable au projet de l'arrêté proposé pour les raisons suivantes : (A indiquer dans toutes les réponses)**

Le projet d'arrêté de pêche au thon rouge tel qu'il est actuellement rédigé constitue une mesure discriminatoire, illégitime, et une rupture d'égalité à l'égard des fédérations et des membres des associations affiliées à ces fédérations.

Les quotas alloués aux pêcheurs de loisir (1% du quota) et le nombre de bagues octroyées à chaque fédération n'est pas suffisant.

La pêche de loisir est reconnue au niveau européen, pour avoir un poids socio-économique 10 fois supérieur à la pêche professionnelle.

Les quotas alloués pour 2022 sont déjà définis par le décret du 2 Février 2022 pourquoi ne pas avoir sollicité les fédérations pour obtenir un avis sur ce projet de décret avant sa publication.

Je conteste la répartition des quotas entre la pêche de loisir et la pêche professionnelle. Le quota réservé à la pêche de loisir du thon rouge est insuffisant, nous demandons une évolution conséquente du quota et du nombre de bagues allouées.

A ce jour, un pêcheur de loisir ne peut pêcher un thon que **tous les 10 ans**.

La répartition entre la pêche de loisir et la pêche professionnelle devrait tenir compte et être en adéquation avec le poids socio-économique de la pêche de loisir.

Nous demandons également à ce que l'évolution du quota soit au regard de l'amélioration de l'état de la ressource.

Je conteste également le mode de répartition des sous-quotas entre fédérations. Ils ne sont pas représentatifs du nombre de bateaux inscrits au sein de chaque fédération.

Je demande à ce que des critères de répartition des bagues et des quotas s'appuient sur des critères objectifs et maîtrisés.

Je demande à ce que le nombre de bagues soit équivalent au nombre de navires autorisés à pêcher du thon rouge.

La demande faite par les fédérations pour avoir une bague par bateau a pour but à ce que le pêcheur de loisir puisse sortir en mer plus sereinement et ne doive pas se priver d'une sortie. D'autre part, ces sorties sont génératrices de ressources pour l'économie du pays.

Les pêcheurs de loisir sont des pêcheurs responsables et non des braconniers. Ils savent gérer leurs prises et leur quota.

Vous décidez les périodes de pêche en établissant un calendrier qui n'est pas justifié et ne tient pas compte de la migration du thon. La période de pêche devrait être prolongée d'un minimum de 2 semaines avant et après les dates que vous avez retenu.